



## **Mistral Handball**

### **Code de Vie**

#### Préambule :

Les sensations vis à vis du positionnement des clubs, l'idée d'une implication peut-être relative de certains fait se poser quelques questions.

Cette relativité est liée,

soit à des craintes de clubs dits « petits » de perdre une trop grande part du « trop peu » auquel ils sont attachés,  
soit à des ambitions « particulières » plus fortes que l'ambition générale de notre Association.

La mise en œuvre du plan d'actions doit permettre le dépassement de ces craintes. Autant que notre implication, c'est le cadre d'expression, le règlement intérieur, notre code de vie qui aidera à la mise en œuvre de ce plan.

Il doit être le plus consensuel possible et être de nature à établir de la confiance en la structure et entre les membres.

Il définit les droits et devoirs du Joueur, du Club et de Mistral Handball.

Il serait prétentieux de nous estimer « coupables » d'une exhaustivité indiscutable. Le règlement doit pouvoir se nourrir périodiquement de nos expériences pratiques. En l'absence d'éléments écrits, l'esprit « Mistral » devra guider la rédaction des règles à venir.

Les « règles », qu'elles soient explicites ou implicites, reposent sur les valeurs identifiées, ensemble, comme étant celles de notre équipe :

L'intérêt général :

Le dévouement pour la cause commune.

L'intérêt particulier :

La progression de chacun.

La culture :

L'identification, la représentativité.

La considération :

Egale pour tous.

L'échange, le partage :

Partage des compétences, répartition des forces.

L'émotion :

Le plaisir, le courage.

L'ambition :

Le désir de progresser, la mise en œuvre des moyens.

## **Le Joueur**

### Droits :

J.1) : D'être libre de ses choix.

J.2) : Bénéficier de conditions d'entraînement améliorées.

Il peut participer aux Centres d'Entraînements Régionaux, dans la mesure des capacités d'accueil spécifiques. Le programme trimestriel est fourni à tous les clubs de la Ligue à la fin du mois qui précède.

En fonction de l'intérêt sportif et des contraintes liées à sa situation familiale, scolaire ou socioprofessionnelle, il a la possibilité de s'entraîner dans un autre club que celui dans lequel il est licencié; ainsi que de participer aux stages thématiques proposés dans le cadre Mistral.

J.3) : De jouer dans le contexte le plus propice à sa progression.

Il bénéficie d'évaluations croisées et régulières. Celles-ci contribuent à enrichir son expérience de joueur en évolution. Elles permettent d'agréments les perspectives de choix de clubs.

J.4) : De bénéficier des outils visant une amélioration des conditions de suivis scolaires, médicaux et socioprofessionnels.

### Devoirs :

J.a) : Les données environnementales à tonalité Mistral fournies par son club.

Il doit argumenter ses choix, leur donner un caractère intelligible témoignant de leurs cohérences.

J.b) : De s'impliquer dans son projet d'entraînement.

Il doit respecter les règles de bases de participation aux différents entraînements, dans le club d'origine, les clubs d'accueil, les centres d'entraînement régionaux, les stages ... : ponctualité, présence régulière, investissement constant et autonome.

J.c) : De faire de sa progression sportive une priorité ; de prêter attention aux évaluations et conseils émis ou transmis par son club.

J.d) : De donner à sa construction extra-sportive un caractère primordial.

Il doit fournir les informations utiles et respecter les conditions mises en place pour améliorer son environnement.

# Le Club

## Droits :

C.1) : D'être libre de la définition de son projet, en termes de politique sportive, administrative et économique.

C.2) : De bénéficier de la mutualisation des ressources techniques, administratives et économiques.

C.3) : De recevoir les informations concernant les actions « Mistral », notamment celles concernant les joueurs de son club en activité dans d'autres environnements.

C.4) : De ne pas voir les joueurs licenciés sous ses couleurs être sollicités directement par les clubs partenaires.

## Devoirs :

C.a) : De témoigner à travers son projet de son ouverture sur l'intérêt général manifesté par son adhésion à Mistral Handball. Il participe régulièrement aux actions menées pour la collectivité (réunions, évènements, ...). Il doit définir lisiblement son projet et rendre visible son appartenance à l'association Mistral Handball.

C.b) : De mettre en œuvre une démarche structurante visant la progression.

Il tente d'intégrer les informations issues des groupes de travail et de notre volonté de mutualiser nos moyens. Dans la mesure du possible, il met ses moyens techniques, humains et matériels à disposition des clubs partenaires.

C.c) : De transmettre au responsable désigné de Mistral Handball, les informations à consonance « Mistral » ; notamment celles concernant les joueurs, licenciés en d'autres clubs, en activité dans son environnement.

C.d) : De passer par un contact préalable avec la commission sportive et les dirigeants du joueur du club partenaire dont ils souhaiteraient solliciter l'arrivée. Il se doit d'informer la commission sportive de sollicitations directes émanant de joueurs des clubs partenaires.

# Mistral Handball

## Droits :

M.1) : De solliciter les clubs pour l'acquisition d'informations utiles à la collectivité.

M.2) : De réunir périodiquement les représentants sportifs, administratifs ou économiques des clubs ; d'initier des échanges amenant pour certains à des suggestions ; d'évaluer l'application de celles-ci.

M.3) : D'initier des procédures de conciliation et de suivre la mise en œuvre du fruit de ces concertations. Il peut être amené à solliciter le conseil d'administration pour évoquer les cas problématiques.

M.4) : D'être visible, « même qu'un peu... », dans l'environnement des clubs partenaires.

## Devoirs :

M.a) : D'accompagner le plan d'action, et d'initier les actions répondant à nos besoins et nos engagements.

M.b) : De transmettre aux clubs les comptes rendus des conseils d'administration ainsi que les différentes informations fournies par les clubs partenaires.

M.c) De mettre en œuvre les procédures de conciliations souhaitées par un ou plusieurs clubs. L'objectif central est de concevoir et proposer des réponses objectives et satisfaisantes au sens de l'intérêt collectif. Les procédures d'évaluations doivent être lisibles et acceptées de tous au préalable.

M.D) De mettre à disposition des clubs partenaires les outils et informations rendant visible leur adhésion au projet collectif.